

<p>Mise à disposition du bloc sanitaire du Parc de la Vignette par l'ASBL « Maison de la Vignette »</p>
--

Article 1

Le bailleur (ASBL Maison de la Vignette) met à disposition du locataire le local reprenant les WC et l'accès à l'électricité du parc de la Vignette située « Rue du Curiat 97 à 5600 Surice » pour l'organisation d'un événement occasionnel privé.

Article 2

Le locataire dispose du local WC et de son matériel. Les clés de ce bien seront échangées avec le membre du comité qui fournira au locataire les explications nécessaires au bon fonctionnement du bien loué.

Article 3

L'horaire de l'occupation des lieux ainsi que les rendez-vous pour la remise des clés seront établis au préalable par mail ou par téléphone avec le bailleur.

Article 4

Durant l'occupation des lieux, le locataire s'engage à respecter la vie privée et la tranquillité des voisins. L'occupant et les invités s'abstiendront de tout acte contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il est instamment demandé de ne pas provoquer de bruit susceptible de générer des nuisances pour le voisinage et faire en sorte que le stationnement des véhicules des participants à la manifestation se fasse sans provoquer d'entrave à la circulation, à l'accès aux propriétés privées avoisinantes et à l'accès des services de secours au site. Il est également obligatoire de laisser stationner les véhicules sur le parking mis à disposition et ne circuler sur le site qu'en cas de déchargement ou chargement. L'occupant est tenu pour responsable de tout dommage causé aux bâtiments, mobilier ainsi qu'à l'environnement et à des tiers.

Article 5

Le locataire s'engage à restituer les lieux dans un parfait état et donc à nettoyer parfaitement le bloc sanitaire c'est-à-dire, les WC, le sol, le lave-mains mis à disposition ainsi que la vidange des poubelles. En cas de non-nettoyage du bloc sanitaire (ou de nettoyage superficiel) un forfait de 50 € sera retenu sur la caution. En cas de dégâts ou dégradations diverses, un montant variable en fonction de l'estimation des réparations à effectuer sera retenu.

Article 6

Le parc de la Vignette est un espace public communal, afin de permettre à tout un chacun de profiter de cet espace dans les meilleures conditions, nous demandons au locataire de veiller à :

- Vider les cendres du barbecue dans le bac prévu à cet effet puis balayer le barbecue
- Garder les tables et bancs de pique-nique propres
- Balayer le sol de l'espace barbecue couvert
- Reprendre ses déchets (ne pas utiliser les poubelles du parc)

Article 6 bis

Le parc de la Vignette est un espace public communal, il est donc possible que des travaux soient fixés à l'agenda des ouvriers communaux. Le comité gestionnaire du bloc WC ne prend pas la responsabilité des nuisances provoquées par ces divers travaux d'entretien.

Article 7

En aucun cas, le bailleur ne pourra être rendu responsable des accidents survenus au locataire, aux membres de son comité ou à toute personne participant à la manifestation.

Le locataire est donc tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa responsabilité civile, notamment vis-à-vis du bailleur, pour ce qui concerne les risques inhérents à la location.

Article 8

En cas de désistement du locataire pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, le montant de la location (75€) versé restera au bailleur à titre de dédommagement, la caution sera remboursée.

Article 9

Un montant forfaitaire de 250 € sera versé sur le compte **de l'ASBL « Maison de la Vignette »** (Banque AXA) qui fera office de réservation. Celui-ci comprendra la location de 75€ et la caution de 175€. En versant cette somme, le locataire accepte le présent règlement.

Les clés du bloc sanitaire ne seront remises au locataire qu'à la seule condition du versement forfaitaire de 250€.

Vous obtiendrez par mail le numéro de compte sur lequel effectuer le versement lorsque votre réservation sera validée par un membre du comité.